



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 14 / 2025

Portant réglementation de la circulation dans la rue du Lieutenant de Bettignies, rue Courbée, rue du Lieutenant Cambours, rue de la Gravière à l'occasion d'un marché aux puces en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R 26 et 44,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** la demande du 5 mai 2025 de Monsieur Benoît ROMILLY, Président de l'Association Sportive de Kilstett,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Marché aux Puces organisé le dimanche 18 mai 2025 par Monsieur Benoît ROMILLY, Président de l'Association Sportive de Kilstett, il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité, ainsi que le stationnement des véhicules,

ARRETE

- Article 1er :** L'Association Sportive de Kilstett est autorisée à occuper le domaine public et notamment la rue du Lieutenant de Bettignies pour une vente au déballage appelée « opération videz vos greniers – Marché aux Puces » le dimanche 18 mai 2025.
- Article 2 :** La circulation de tous véhicules est interdite dans la rue du Lieutenant de Bettignies section comprise entre l'intersection avec la rue de la Gravière et l'intersection avec la rue du Nord, ainsi que dans la rue Courbée le dimanche 18 mai 2025 entre 6 heures et 20 heures.
La portion de la rue du Lieutenant Cambours entre le n°1 et le n°14 sera mise en sens unique avec une déviation vers la rue du Limousin.
- Article 3 :** Pendant la durée de cette interdiction de circuler les véhicules devront emprunter la rue du Nord puis la rue de l'Ill puis la rue du Rhin pour la desserte locale ou la rue du Lieutenant Cambours ou la rue de la Gravière.
- Article 4 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit de 6 heures à 20 heures dans la rue du Lieutenant de Bettignies section comprise entre l'intersection avec la rue de la Gravière et l'intersection avec la rue du Nord, ainsi que dans la rue Courbée et la rue de la Gravière le dimanche 18 mai 2025.

- Article 5 :** Des panneaux indiquant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité de la section interdite par l'association, organisateur de la manifestation.
- Article 6 :** La chaussée devra être dégagée sur une largeur de 3,50 mètres afin de permettre le passage de véhicules d'intervention.
- Article 7 :** Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.
- Article 8 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'association, organisateur de la manifestation
- Article 9 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 10 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau
 - Monsieur le Président de l'Association Sportive de Kilstett.

Kilstett, le 6 mai 2025



Le Maire

Francis LAAS